



Département de Seine-Saint-Denis

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 avril 2026

Nombre de Conseillers : 33

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril 2026, à 19h30

Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Le Conseil municipal de la ville du Raincy, dument convoqué par monsieur le Maire s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil, en Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

La séance est ouverte, sous la Présidence de **monsieur Nicolas Rondepierre, Maire**, conformément à l'article Article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :

Nicolas Rondepierre, Patricia Bizouerne, David Pereira, Nathalie Ribemont, Nicolas Cuadrado, Lydia Tcharlaian, Michel Nugues, Patricia Djossouvi, Régis Lefèvre, Monique Marginier, Julien Bette, Isabelle Nizard, Xavier Juin, Yael Azoulay, Josué Kwetukala, Paula Lapczuk, Pascal Guengant, Corinne Lorenzi, Didier Belot, Eulalie Haouam, Jean Calgagni, Isabelle Zerad, Gerard Lepont, Claire Gizard, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano, Jean-Michel Genestier, Sonia Beaufremez, Corinne Raoult, Pierre Marie Salle, Annie Sonrier,

Pouvoirs sont donnés :

Didier Belot à Patricia Bizouerne
Corinne Lorenzi à Régis Lefèvre
Montasser Charni à Jean-Michel Genestier
Thomas Vautrin à Annie Sonrier

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres, a désigné **Mme Amélia Morise-Zambrano**, secrétaire de séance.

Département Seine-Saint-Denis - Ville du Raincy

DELIBÉRATION N°14/2026

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Nicolas Rondepierre relatif à la fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8, L. 2122-10 ;

Vu des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°03-2026 du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le Maire en est le président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à quatorze (14) membres, en plus du Maire, en nombre égal de membres élus - sept (7) et de membres nommés - sept (7).

Ampliation de la présente délibération adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Raincy, le 16 avril 2026

Le maire de la ville du Raincy
Nicolas Rondepierre



La secrétaire de séance
Amélia Morise-Zambrano

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Amélia Morise-Zambrano, is written below the printed name.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune du Raincy dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique téléréours citoyens accessible sur le site internet www.telereours.fr.